



FORMATION DES JOURNALISTES

THÈME 1 :
ORGANISATION DU
MARCHÉ FINANCIER

PAR LA COSUMAF



SOMMAIRE DU THEME 1

I – LES ACTEURS DU MARCHE / ARCHITECTURE ORGANISATIONNELLE DU MARCHE

- 1- L'ORGANE DE REGULATION : LA COSUMAF
- 2- L'ENTREPRISE DU MARCHE : LA BVMAC
- 3- LE DEPOSITAIRE CENTRAL
- 4- LA BANQUE DE REGLEMENT
- 5- LES SOCIÉTÉS DE BOURSE ET AUTRES INTERMÉDIAIRES COMMERCIAUX
- 6- LES ÉMETTEURS
- 7- LES INVESTISSEURS

II – LES DIFFÉRENTS COMPARTIMENTS DU MARCHE FINANCIER

- 1- MARCHÉ PRIMAIRE
- 2- MARCHÉ GRIS
- 3- MARCHÉ SECONDAIRE
- 4- MARCHÉ RÉGLEMENTÉ
- 5- MARCHÉ DE GRE À GRE
- 6- LES DIFFÉRENTS COMPARTIMENTS DE LA BVMAC ET LES CRITÈRES D'ACCÈS

III – LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS FINANCIERS

- 1- LES TITRES DE PROPRIÉTÉ : ACTIONS
- 2- LES TITRES DE CRÉANCES : OBLIGATIONS
- 3- LES PRODUITS COLLECTIFS
- 4- LES PRODUITS DÉRIVÉS



I - LES ACTEURS DU MARCHE



STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MARCHÉ

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU MARCHÉ FINANCIER DE L'AFRIQUE CENTRALE
COSUMAF

Structures Centrales du Marché:

Bourse des valeurs
Mobilières de l'Afrique Centrale
BVMAC

Dépositaire Central -
DC

Banque de Règlement
BR

Intervenants Commerciaux :

EMETTEURS

- Entreprises
- Etats
- BDEAC
- Autres Institutions de Développement

Sociétés de Bourse
SDB

Sociétés de Gestion de
Portefeuille
S.G.P

Conseiller en Investissement Financier
CIF

- INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS
- EPARGNANTS



1- L'ORGANE DE REGULATION : LA COSUMAF

■ Autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

✓ Assure la Tutelle et la régulation du marché

✓ Garant de la sécurité et de l'intégrité du marché

✓ Missions :

- Protéger l'épargne investie en produits financiers;
- Veiller à l'information des investisseurs;
- S'assurer du bon fonctionnement du marché financier.

✓ Champs d'intervention large :

- Opérations d'Appel public à l'épargne; - Investisseurs en VM et en tous autres produits de placement; - Émetteurs procédant à l'Appel Public à l'épargne - Offres publiques
- Organismes et intermédiaires de marché;

✓ Moyens :

- Pouvoir réglementaire;
- Pouvoir d'autoriser;
- Pouvoir de contrôle / surveillance;
- Pouvoir de sanction.



2- L'ENTREPRISE DU MARCHÉ : LA BVMAC

■ Jouit de la concession de service public pour assurer :

☛ l'organisation du marché :

- La BVMAC organise la confrontation des ordres d'achat et de vente des titres par le biais d'une plate-forme électronique de cotation;
- La BVMAC permet l'établissement des prix (cours) qui résultent de la confrontation de l'offre et de la demande des titres.

☛ l'animation du Marché :

- La BVMAC informe les Sociétés sur l'inscription de leurs titres à la cote ;
- Elle renseigne le grand public en publiant les cours issus des séances de cotation et sur ses activités.

☛ la gestion du Marché;

- Permet l'accès au marché;
- Permet l'admission à la cote officielle;
- Permet l'enregistrement et la publicité des négociations.



3- LE DEPOSITAIRE CENTRAL

- ✓ Assure les missions de conservateur des valeurs mobilières et autres produits de placement;
- ✓ Teneur de compte à raison des valeurs mobilières inscrites en compte dans ses registres par suite des dépôts effectués par un de ses adhérents;
- ✓ Agent de règlement livraison;
- ✓ Organisateur de la dématérialisation des valeurs admises à ses opérations;
- ✓ Agent de codification des valeurs admises à ses opérations



4- LA BANQUE DE REGLEMENT

- ✓ Cette fonction est assurée par la BEAC;
- ✓ Assure le dénouement en espèces des transactions conclues sur le marché financier de l'Afrique Centrale;
- ✓ La BEAC met en place des conditions permettant de garantir un dialogue efficient avec le Dépositaire Central, en vue d'en assurer le dénouement normal des transactions et l'alerte de la COSUMAF en cas de défaillance;



5- LES SOCIÉTÉS DE BOURSE

- ✓ Intermédiaires indispensables dans l'animation du marché;
- ✓ Elles jouissent d'un monopole de négociation et de placement



6- LES AUTRES INTERMEDIAIRES

■ Sociétés de Gestion de Portefeuille

- ✓ gèrent les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), ou le portefeuille d'un client dont elles ont reçu un mandat.



■ Conseillers en Investissements Financiers

- ✓ Éclairent la décision d'un épargnant ou d'un investisseur portant sur la réalisation d'opérations sur les VM ou autres produits de placement.

.....



7- LES EMETTEURS

-  **Entreprises commerciales qui émettent tout ou partie de leur capital sur le marché boursier; elles viennent à la cote officielle de la BVMAC à travers l'introduction en bourse;**
-  **Peuvent être entreprises privées, publiques ou l'État et ses démembrements qui émettent les emprunts obligataires**



8- LES INVESTISSEURS

- ✓ Parmi lesquels les ménages, les entreprises privées, des fonds de pension, les établissements publics, les institutionnelsqui placent de l'argent pour le faire fructifier
- ✓ Ils deviennent soit propriétaires d'une fraction du capital (actions), soit créanciers de l'entreprise à hauteur de la détention de la fraction d'emprunt émis.



II - LES DIFFÉRENTS COMPARTIMENTS DU MARCHE FINANCIER



1- LE MARCHE PRIMAIRE

- ✓ Sur lequel les différents émetteurs peuvent se procurer des capitaux. C'est le lieu qui permet la levée des fonds;
- ✓ C'est le marché des émissions de titres pour lesquelles le produit de la vente est remis à l'émetteur pour financer ses activités.
- ✓ requiert le recours aux services de Sociétés de Bourse pour l'appel public à l'épargne;
- ✓ les émissions peuvent aussi résulter d'un financement privé



2- LE MARCHE GRIS

- ✓ "lors d'une émission de titres, la période entre la fixation du prix et la livraison effective des titres se nomme le marché gris ; les titres s'y échangent même s'ils n'existent techniquement pas encore.
- ✓ Les opérations alors nouées sont débouclées après le règlement-livraison et la première cotation officielle."



3- LE MARCHÉ SECONDAIRE

- ✓ C'est le marché où les investisseurs négocient les titres déjà en circulation.
- ✓ Il regroupe ainsi les échanges des titres financiers déjà créés (sur le marché primaire) entre deux épargnants (demandeurs et acheteurs) qui n'en sont ni l'un ni l'autre l'émetteur.
- ✓ Ces échanges s'effectuent sur la bourse qui constitue le point de contact entre acheteurs et vendeurs de valeurs mobilières.
- ✓ En assurant la liquidité des investissements financiers, le marché secondaire assure la qualité du marché primaire et l'évaluation des titres financiers.



4- LE MARCHE REGLEMENTE

✓ La qualité de marché réglementé est attribuée aux marchés dont la réglementation assure le fonctionnement régulier des négociations.

✓ Cette réglementation concerne notamment les conditions d'accès au marché et d'admission à la cotation, l'organisation des transactions, les conditions de suspensions des négociations ainsi que les modalités d'enregistrement et de publicité des négociations.

✓ En France, les marchés réglementés sont notamment le Premier Marché, le Second Marché et le Nouveau Marché.



5- LE MARCHE DE GRE A GRE

- ✓ est un échange entre deux entités pendant une certaine période de temps. Les deux intervenants doivent, bien entendu, trouver chacun un avantage à cet échange qui peut porter soit sur des actifs financiers, soit sur des flux financiers;
- ✓ Il s'agit d'un Marché Libre et non réglementé. Sur ce marché, les valeurs ne font pas l'objet d'une procédure d'admission et leurs émetteurs ne sont pas soumis à des obligations de diffusion d'informations;
- ✓ L'actionnaire individuel doit faire preuve de beaucoup de prudence lorsqu'il intervient sur un marché non réglementé.



6- LES DIFFÉRENTS COMPARTIMENTS DE LA BVMAC ET LES CRITERES D'ACCES

■ COMPARTIMENT A : Réservé aux titres de capital des sociétés anonymes qui répondent aux critères suivants :

- ouverture au public: niveau de diffusion du capital au public;
- taille;
- performance;
- liquidité;
- transparence

■ COMPARTIMENT B-PME : Réservé aux titres de capital des sociétés anonymes dont la taille et/ou le niveau de diffusion du capital ne permettent pas l'accès au compartiment A.

■ COMPARTIMENT OBLIGATAIRE :

- Montant du capital diffusé au public;
- Nombre de titres;
- Valeur nette des actifs.



III - LES DIFFÉRENTS INSTRUMENTS FINANCIERS



1- LES TITRES DE PROPRIETES : ACTIONS (1)

✓ Une action est un titre de propriété représentant une part du capital d'une société. En achetant une action, vous devenez ainsi actionnaire et donc propriétaire de l'entreprise dans laquelle vous avez investi.

✓ Ce titre est remis en contrepartie d'un apport et donne à son propriétaire un certain nombre de **droits** :

- **Le droit de percevoir des dividendes** : Un dividende est un revenu perçu par le détenteur d'une action. Il correspond à la part du bénéfice réalisé qu'une société distribue à chacun des actionnaires;

- **Le droit de vote** : aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires;

- **Le droit d'information** : sur les événements qui affectent la vie de l'entreprise (modification de la situation patrimoniale, perspectives d'évolution, opérations sur titres..), les comptes annuels, le rapport annuel..).



1- LES TITRES DE PROPRIETES : ACTIONS (2)

- ✓ Détenant une part de l'entreprise, l'actionnaire détient donc une part de l'ensemble de ses actifs et de son passif:
 - Il détient un droit préférentiel pour participer à l'augmentation du capital (Droit de Souscription);
 - il peut aussi bénéficier d'actions gratuites (Droit d'Attribution).
- ✓ N'ont pas d'échéance et jouissent d'une vie indéfinie;
- ✓ Limitent la responsabilité des actionnaires à leur mise de fonds.



1- LES TITRES DE PROPRIETES : ACTIONS (3)

✓ Les actions peuvent être détenues sous plusieurs formes:

- **Les Actions dites « au porteur »** : elles représentent le mode de détention majoritaire. La société émettrice ne connaît pas le nom de ses actionnaires. Seul l'intermédiaire financier sait que vous en êtes le détenteur. Le détenteur doit s'en informer par lui même en lisant la presse ou en consultant le site Internet de la société.

- **Les Actions nominatives** : la société a connaissance des noms des détenteurs des titres qui sont inscrits dans le livre des actionnaires. Tout actionnaire est informé directement et automatiquement par la société



1- LES TITRES DE PROPRIETES : ACTIONS (4)

✓ QUELS SONT LES RISQUES D'UN INVESTISSEUR EN ACTIONS ?

Un certain nombre d'évènements vont influencer sur le cours d'une action :

- Le résultat de la confrontation de l'offre et la demande de titres sur le marché;
- l'évaluation de la société et l'anticipation de ses bénéfices : la valeur d'une action évolue en fonction de la vie économique actuelle et future de la société;
- des facteurs externes : conjoncture économique nationale, régionale ou internationale, fluctuation des taux d'intérêt

L'ensemble de ces éléments font des actions un produit complexe à évaluer et donc risqué. Les gains ne sont, en effet, pas garantis et il est possible de perdre la totalité du capital investi. Cependant, les actions restent l'un des placements les plus performants sur le long terme.



2- LES TITRES DE CREANCE : LES OBLIGATIONS (1)

- Une obligation est un titre de créance sur l'État, sur des entreprises privées ou encore sur un organisme public ou semi-public qui ont contracté un emprunt auprès du public, en fixant à l'avance la durée du prêt et ses modalités de rémunération;
- Une obligation représente ainsi une reconnaissance de dette de son émetteur. Comme pour la plupart des prêts, l'emprunteur vous versera des intérêts, appelés « coupons » et le prêt sera remboursé à l'échéance.
- L'emprunt est divisé en obligations de la même manière que le capital des sociétés est divisé en actions.
- Vous pouvez souscrire des obligations lors de leur émission par l'émetteur s'il y a appel public à l'épargne;



2- LES TITRES DE CREANCE : LES OBLIGATIONS (3)

- Après leur émission, vous achetez et vendez les obligations sur le marché secondaire. A l'échéance, l'obligation vous est remboursée, si vous ne l'avez pas vendue avant.
- La cotation des obligations ne s'effectue pas en FCFA comme l'est une action, mais en pourcentage de la valeur nominale : un titre vaudra ainsi par exemple 97,85% ou 102,47%.
- Illustration : vous souhaitez acheter à la BVMAC une obligation « État gabonais » de 10 000 FCFA. Cette obligation cote sur le marché 105% du nominal avec un coupon couru à 4,05%. Pour acheter cette obligation, vous devrez régler : $10\ 000\ \text{FCFA} \times (105\% + 4,05\%) = 10\ 905\ \text{FCFA}$



2- LES TITRES DE CREANCE : LES OBLIGATIONS (4)

■ QUELS SONT LES RISQUES D'UN INVESTISSEMENT EN OBLIGATION ?

■ **Le risque de taux** : lorsque les taux d'intérêt augmentent, les obligations récentes sont beaucoup plus attractives, et par conséquent, les obligations les plus anciennes perdent de la valeur. Le phénomène s'inverse à l'occasion de la baisse des taux d'intérêt.

■ **Le risque de signature** : Lorsqu'un émetteur fait faillite, il ne peut plus honorer ses engagements et donc assurer le paiement des intérêts, ni rembourser l'emprunt. Pour se prémunir de ce risque, des notations sont réalisées par des agences spécialisées, chargées de classer le niveau de risque relatif à chaque émission et à chaque émetteur; ou bien les garanties sont demandées dans des marchés naissants.



2- LES TITRES DE CREANCE : LES OBLIGATIONS (5)

■ Les principaux types d'obligations :

- ✓ **Obligation à taux fixe** : obligation dont le taux d'intérêt annuel est invariable jusqu'à l'échéance de l'emprunt;
- ✓ **Obligation zéro coupon** : obligation n'offrant aucun versement d'intérêt mais dont la prime de remboursement est élevée;
- ✓ **Obligation convertible** : obligation pouvant être convertie par son détenteur sur la base des conditions fixées à l'émission;
- ✓ **Obligation remboursable en actions** : obligation remboursée obligatoirement en actions à l'échéance;
- ✓ **Obligation à taux flottant** : obligation dont le taux d'intérêt varie pendant la durée de l'emprunt en fonction des taux du marché monétaire ou du marché obligataire;
- ✓ **Obligation subordonnée** : en cas de liquidation ou de faillite de la société émettrice, les obligations subordonnées sont remboursées après les autres obligations et avant les actions de cette même société.



3- LES PRODUITS COLLECTIFS (1)

- Ce sont des organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM);
- Il s'agit des sociétés ou fonds, principalement SICAV et FCP, dont l'activité consiste à gérer un portefeuille de titres financiers.
- Les OPCVM et les entités qui les gèrent sont soumis à l'agrément de la COSUMAF.
- Qu'il s'agisse des SICAV ou des FCP, dans les deux cas, l'épargnant détient une part d'un portefeuille de valeurs, commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiée à un professionnel appelé « Gérant ».
- En achetant un OPCVM, vous détenez une fraction d'un portefeuille de valeurs mobilières, sous forme de part ou d'actions.

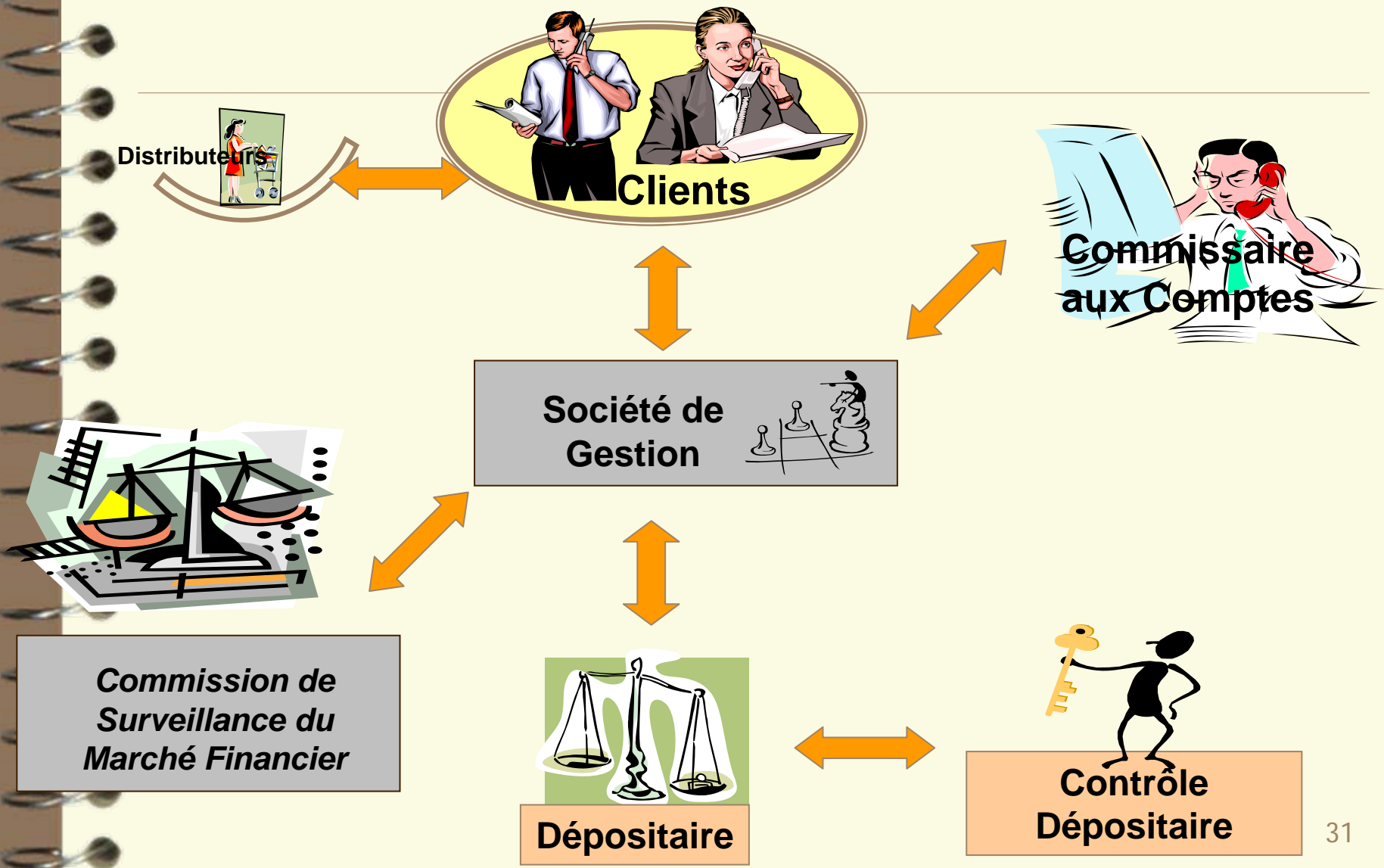


3- LES PRODUITS COLLECTIFS (2)

- La différence entre les deux familles de produits est essentiellement juridique :

	SICAV	FCP
Forme Juridique :	Société anonyme (SA)	Copropriété des valeurs mobilières
Objet :	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	
Qualité de Souscripteurs	Actionnaires	Porteurs de parts

DIFFERENTS INTERVENANTS DANS LA GESTION D'UN OPCVM:





3- LES PRODUITS COLLECTIFS (3)

■ Qu'est ce qu'un FCP ?

✓ FCP = Fonds Commun de Placement qui représente une copropriété de valeurs mobilières qui émet des parts. Le porteur de parts ne dispose d'aucun des droits conférés à un actionnaire;

✓ Permet la propriété indirecte d'un portefeuille de valeurs mobilières.

✓ S'adresse à des investisseurs qui ont des objectifs de placement semblables

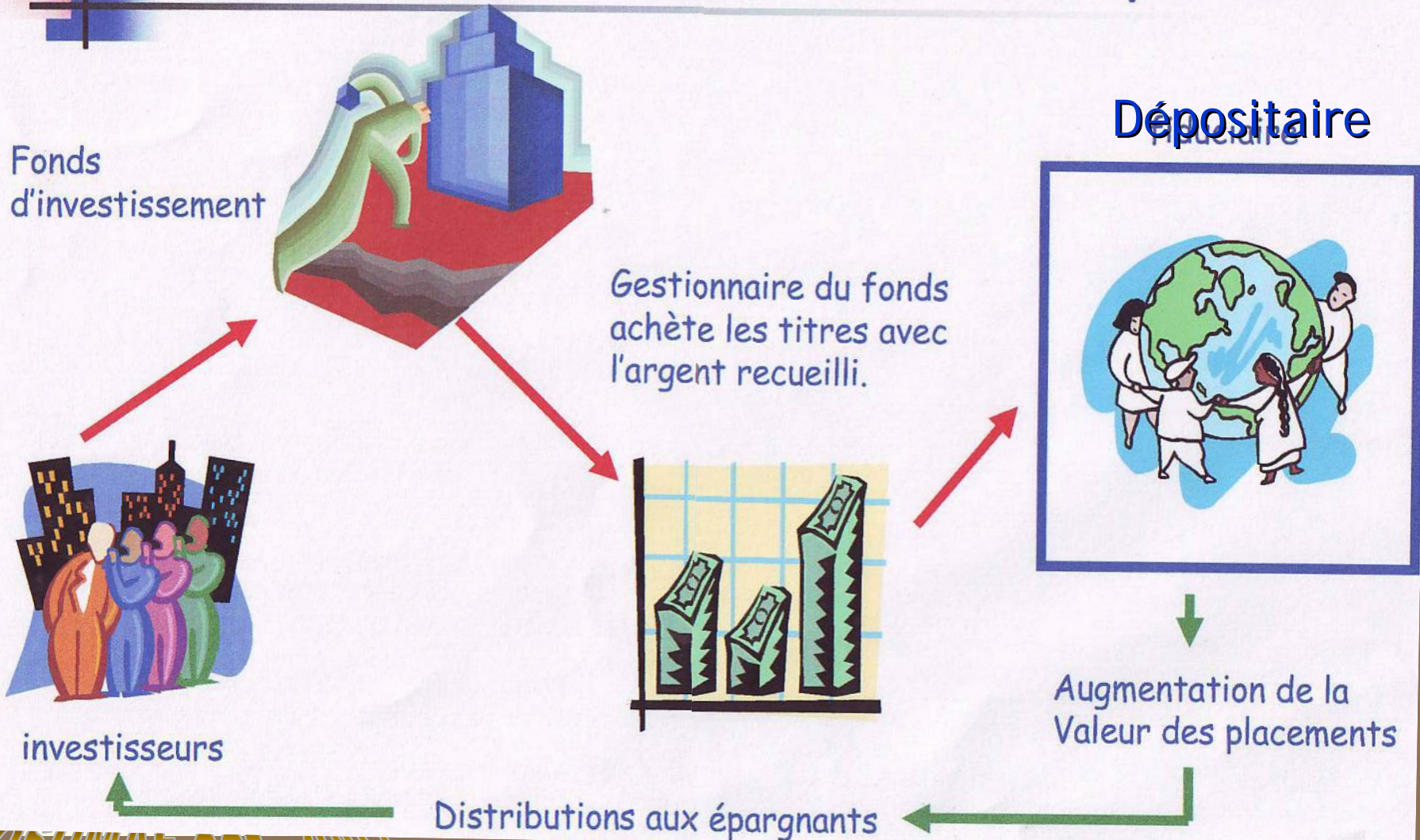
■ Avantages :

- Gestion professionnelle;
- Diversification;
- Économies d'échelle;
- Liquidité et souplesse;
- Administration et service de gestion de compte.

3- LES PRODUITS COLLECTIFS (4)



Fonctionnement d'un fonds commun de placements





3- LES PRODUITS COLLECTIFS (5)

■ Qu'est ce qu'une SICAV ?

✓ SICAV = Société d'Investissement à Capital Variable représente une société anonyme qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription des investisseurs;

✓ La SICAV émet des actions susceptibles d'être cotées à la bourse;

✓ Les actions de SICAV sont émises et rachetées à tout moment par la société à la demande des actionnaires;

✓ Les émissions et rachat s'opèrent à une valeur dite valeur liquidative.



4- LES PRODUITS DERIVES

MERCI DE VOTRE ATTENTION